

Rapport de la Commission des finances concernant

PREAVIS MUNICIPAL No 6-3/24

Chavornay, le 11 septembre 2024

Arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La Commission des finances composée de Mme Hacina Minder, de MM. Alexandre Bovay, Edwin Egger, Bertil Maire, Paolo Troilo, présidée par M. Roger Métroz, rapporteur, a siégé le mercredi 4 septembre, pour l'examen de ce préavis. Elle a profité de la présence de M. Abetel pour aborder quelques questions de détail relatives à cet objet. M. Dominique Reymond était excusé.

Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour les années 2023 et 2024, adopté par le Conseil communal le 17 juin 2022 doit être renouvelé pour une période dont la durée ne peut excéder 5 ans. Il doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, après avoir été adopté par le Conseil communal.

Base légale

L'article de la Loi sur les impôts communaux (LlCom) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt spécial dû par les étrangers.

Objet du préavis

La Municipalité propose au Conseil communal un arrêté d'imposition pour une durée de deux ans, soit pour les années de 2025 et 2026, et un report des mêmes taux d'imposition qu'en 2023 et 2024, soit notamment 70.5 % de l'impôt cantonal de base.

Analyse

Au-delà de l'explication donnée dans le préavis et qui mentionne « des investissements importants et indispensables » à venir, la Commission s'est posé des questions.

- Faut-il garder le même taux d'imposition ? La Commission des finances relève que malgré la hausse des coûts de l'énergie, une reprise légère de l'inflation, une augmentation de la dette

contenue, les résultats des années précédentes montrent chaque fois une excellente marge d'autofinancement, largement supérieure aux prévisions. Ce qui pourrait prêter pour une baisse du taux d'imposition.

- Est-il judicieux de fixer le taux d'imposition sur 2 ans ?

Après discussion avec le Municipal en charge, il ressort que :

- La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise sera moins favorable pour notre Commune ces prochaines années, et les investissements importants sont encore devant nous.
- La planification financière 2021-2026 a été réalisée avec un taux d'imposition inchangé de 70,5%.
- La stratégie de la municipalité est de garder un taux d'imposition stable au long des années et de piloter les dépenses sur cette base.
- Enfin le maintien du taux sur deux ans couvre la fin de la législature.

Au vu de ces éléments, il apparaît cohérent à la Commission des Finances de conserver le même taux d'imposition pour les deux années à venir.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances invite le Conseil communal de Chavornay à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavornay :

- vu le préavis municipal no 6-3/24 ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026 tel que présenté.

LA COMMISSION DES FINANCES

Président : Roger Métroz

Membres : Hacina Minder Alexandre Bovay

Edwin Egger Bertil Maire

Dominique Reymond Paolo Troilo